

Extrait de délibération

Comité syndical

15 janvier 2024 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt -quatre le quinze janvier à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président. M Guillaume Clément a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 9 janvier 2024
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 19 titulaires, 3 suppléants
Absents, excusés : 12 titulaires, 28 suppléants
Votants : 21

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Titulaires absents	Suppléants présents avec vote	Suppléants présents sans vote
Airvaudais -Val du Thouet	NOLOT Monique, BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard		FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CLEMENT Guillaume, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, PARNAUDEAU Guillaume, BOUCHER Hervé-Loïc,	BACLE Jérôme, BRESCIA Nathalie, CUBAUD Olivier, GILBERT Véronique,	BERGEON Patrice,	SICAUD Mickael	PARNAUDEAU Thierry
Val de Gâtine	ATTOU Yves, BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danielle,	MICOU Corinne, RIMBEAU Jean-Pierre	BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, OLIVIER Pascal	AUDEBERT Claude	

Recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la Charte du projet de Parc naturel régional

Les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Les chartes de PNR constituent en effet des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes. La démarche d'évaluation environnementale s'intègre dans le processus d'élaboration des chartes de PNR en vue du classement ou du renouvellement du classement en PNR. Cette démarche doit permettre de :

- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques ;
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial ;
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus ;
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux ;
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences.

Le contenu du rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, est précisé par l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

- 1- Une présentation générale du document soumis à évaluation
- 2- Une description de l'état initial de l'environnement
- 3- L'exposé des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement ainsi que des propositions de mesures alternatives si des incidences négatives sont identifiées
- 4- La présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
- 5- Une méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de la Charte au regard du rapport environnementale
- 6- Une présentation de la méthodologie utilisée pour évaluer l'incidence sur l'environnement
- 7- Un résumé non technique, compréhensible et pédagogique du rapport environnemental

La phase de diagnostic (2021-2022) a permis de réaliser l'état initial de l'environnement. L'évaluation environnementale est une procédure technique pour laquelle l'intervention d'un prestataire permet de garantir un regard neutre et extérieur sur le projet de Charte.

Afin de poursuivre la démarche de création du PNR de Gâtine poitevine, en respectant les délais fixés, l'intervention d'un consultant expérimenté est indispensable. Cette prestation est cofinancée dans le cadre de la convention de partenariat relative au projet de PNR conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après réception et analyse de deux offres, la proposition du Cabinet Oréade Brèche, situé à La Rochelle, répond aux critères de sélection en termes d'expérience, de compréhension de la démarche et de l'exercice, de méthodologie et de coût. Il paraît opportun de confier cette mission à un cabinet n'ayant jusqu'à présent pas pris part à la création du PNR et offrant un regard neutre et extérieur sur la Charte.

Le Comité syndical approuve l'offre de l'entreprise OREADE BRECHE pour la réalisation de l'évaluation environnementale pour un montant de 26 600 € TTC et autorise le Président à signer le devis et régler le coût correspondant.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD